

# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL\_29AVR24\_08-DE



### Délibération n° 08

#### Date de convocation

19.04.2024

#### Date d'affichage

23.04.2024

#### Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 26

votants : 32

#### **Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### **Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### **Absents représentés**

M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. B. ZAOUI par M. F. BOURDEAU – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. B. VRIGNAUD par Mme L. MASSE

#### **Absents**

M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND a été élue secrétaire de séance.

#### **Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

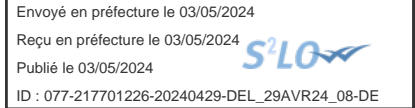
Dans le cadre des élections européennes de 2024, des agents communaux seront mobilisés pour effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents peuvent être compensés de trois manières : récupération du temps de travail, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (pour certains agents), ou l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Ainsi, il est proposé d'approuver l'instauration de l'IFCE pour les élections en faveur des agents communaux qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 9 juin 2024.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,



VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires complémentaire pour élection,

VU l'arrêté n° NOR/FPP/A01/0154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2016 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaires pour les élections,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie pour les autres agents,

CONSIDERANT que le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur de l'IFTS des attachés de 2<sup>ème</sup> catégorie par le nombre de bénéficiaires en l'occurrence trois agents, pour les élections européennes du 9 juin 2024, le crédit global est donc dans le cadre du scrutin organisé au titre de l'année 2024, arrêtée à la somme de 2 293.70 euros,

CONSIDERANT l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**D'ASSORTIR** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité au taux de 8 selon la délibération du 18 octobre 2016 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaires pour les élections, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

**DIT** que pour l'organisation du scrutin liée aux élections européennes, trois agents sont concernés par ladite mesure et que les sommes individuelles sont réparties en fonction des responsabilités suivantes par scrutin :

- Secrétaire centralisateur, informaticien et adjoint coordonnateur : 300 €
- Secrétaire de bureau : 250 €
- Secrétaire Suppléant et agent d'accueil : 210 €
- Responsable coordonnateur à forte technicité : 450 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 29 avril 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND**



Pour : 32  
Contre : -  
Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL\_29AVR24\_08-DE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.